

## CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 mars 2014 à 9 h 30

« Espérance de vie, santé et durée de retraite »

### Le dossier en bref

*Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR*

#### **Pourquoi ce sujet ?**

Il fait écho à la loi de réforme des retraites du 20 janvier 2014, qui dispose que les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite, quelle que soit, entre autres, leur année de naissance, et qui demande au Comité de suivi des retraites de donner un avis sur l'évolution de la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein, au regard de l'évolution de l'espérance de vie, de l'espérance de vie à soixante ans en bonne santé, de l'espérance de vie sans incapacité, de la durée de retraite, etc. Plus généralement, il fait écho à des remarques telles que « il va falloir travailler plus longtemps car on vit de plus en plus longtemps » ou encore « on vivra plus longtemps certes, mais pas forcément en bonne santé ». L'objet de la séance est de clarifier ces différentes notions d'espérance de vie, de présenter les indicateurs associés (leur construction, leur degré de fiabilité, les principales évolutions, etc.) et de proposer des indicateurs de durée de retraite qui permettront de suivre l'objectif d'équité en la matière affiché dans la loi de 2014.

#### *I – Espérance de vie, durée de retraite et durée de carrière*

- **Quelle mesure de l'espérance de vie (EV) ?** Quand il s'agit de s'intéresser à la retraite, on regarde notamment l'espérance de vie à 60 ans. Selon l'INSEE, en 2013, l'espérance de vie à 60 ans approchait 25 ans (27,3 ans pour les femmes et 22,7 ans pour les hommes). Mais l'INSEE mesure ainsi une espérance de vie instantanée, c'est-à-dire l'espérance de vie d'une génération fictive qui se verrait appliquer à chaque âge les taux de mortalité observés de l'année 2013. Si on projette que l'espérance de vie à 60 ans va continuer à progresser à l'avenir – de l'ordre d'une année tous les dix ans selon le scénario central de l'INSEE –, l'espérance de vie de la génération âgée de 60 ans en 2013 (donc née en 1953) sera plus élevée que l'espérance de vie instantanée, de l'ordre de deux ans (de un à trois ans, selon que l'on retienne l'hypothèse basse ou haute de l'INSEE). L'espérance de vie des générations les plus jeunes est plus incertaine car elle dépendra de l'évolution de la mortalité tout au long du XXe siècle (cf. [documents n°2](#) et [n°3](#) du dossier).
- **L'espérance de vie est-elle la même pour tous ?** Non, l'espérance de vie est plus longue parmi les femmes que parmi les hommes, ou encore parmi les cadres que parmi les ouvriers. Mais ces écarts ne se traduisent pas par des écarts identiques de durée de retraite car, en moyenne, les femmes partent à la retraite plus tard que les hommes, et les ouvriers plus tôt que les cadres – parmi les hommes (cf. [document n°5](#) du dossier).
- **Comment le système de retraite peut-il tenir compte des différences d'espérance de vie au sein d'une même génération ?** La question est complexe, car l'un des principes du système de retraite est justement de mutualiser le risque viager, c'est-à-dire de ne pas tenir compte des différences d'espérance de vie pour le calcul de la retraite, notamment entre les femmes et les hommes. Des dispositifs existent cependant qui visent à compenser certaines inégalités : les assurés qui ont commencé à travailler très jeunes (souvent des ouvriers) peuvent partir plus tôt grâce au dispositif de retraite anticipée pour carrière

longue, ceux exposés à la pénibilité pourront bénéficier du compte personnel de prévention de la pénibilité, etc.

## *II – Espérance de vie en bonne santé ou espérance de vie sans incapacité*

- **Qu'est-ce que l'espérance de vie en bonne santé (EVBS) et quelle différence avec l'espérance de vie sans incapacité (EVSI) ?** L'EVBS peut se calculer en interrogeant les personnes sur leur état de santé perçu, sur l'existence de maladies chroniques les concernant ou sur leurs incapacités (on parle alors d'EVSI). La mesure des incapacités est l'approche privilégiée pour mesurer l'état de bonne santé, car elle est considérée comme moins subjective. En effet, l'EVSI se calcule en posant des questions sur les incapacités ressenties par ces personnes et qui ont un impact sur leur capacité à pratiquer certaines activités habituelles. L'EVSI peut donner lieu à plusieurs indicateurs, selon que l'on considère des incapacités plus ou moins fortes (*cf.* [document n°7](#) du dossier).
- **Est-ce que l'espérance de vie sans incapacité augmente au même rythme que l'espérance de vie, en France ?** C'est difficile à dire car, si les données sont nombreuses, les questions sont souvent formulées de façon différente d'une enquête à l'autre et peuvent évoluer pour la même enquête d'une vague à l'autre. Les résultats pour une même année diffèrent donc selon l'enquête. Néanmoins, après une période où l'EVSI a augmenté comme l'EV (à 50 ou 65 ans), elle aurait tendance à stagner, voire à légèrement diminuer, pour les femmes principalement. Mais on ne sait pas si cela tient, pour les générations du *baby-boom* concernées, à la hausse de l'activité féminine, à des changements de mode de vie (tabac, etc.), à la fréquence accrue des TMS (troubles musculo-squelettiques) ou encore au fait que, mieux informées que les générations précédentes sur les questions de santé, elles seraient plus promptes à signaler des gênes et troubles fonctionnels (*cf.* [document n°8](#) du dossier).
- **Que nous apprennent les indicateurs d'espérance de vie en bonne santé, ou sans incapacité, sur la situation des retraités ?** En fonction de l'âge auquel il est calculé, l'EVSI peut permettre de s'interroger sur la durée espérée de retraite en bonne santé (EVSI à 65 ans) et sur la capacité des seniors à travailler plus longtemps (EVSI entre 55 et 65 ans). Il est de ce fait un indicateur utile au suivi des retraites même si, pour la seconde problématique, des indicateurs d'état de santé, en moyenne et en dispersion, aux âges de fin d'activité (entre 55 et 65 ans, voire entre 50 et 70 ans) pourraient être plus pertinents.

## *III – Indicateurs de durée de retraite*

- **Quels indicateurs de durée de retraite pour suivre l'objectif d'équité entre les générations ?** La loi de 2014 pose le principe d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite. À cet effet, la hausse de la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein est prolongée jusqu'à la génération 1973, confirmant de fait le principe de 2003 d'un partage des gains d'espérance de vie entre durée de retraite et durée d'activité. Dans ce cadre, la norme d'équité entre générations n'est toutefois pas univoque : cherche-t-on à stabiliser au fil de générations la durée de vie consacrée à la retraite ou à égaliser les efforts contributifs des générations successives ? On serait conduit à retenir, dans le premier cas, des indicateurs de part de la retraite dans la durée de vie totale et, dans le second, des indicateurs de rapport entre durée de retraite et durée de carrière. Dans les deux cas, les indicateurs peuvent être calculés, par génération, sur la base de moyennes ou sur la base de cas types, par exemple le cas d'un « assuré moyen » (*cf.* [document n°12](#) du dossier).